

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 26 JUIN à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 20 JUIN 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mmes Anne SERRE - Marie-Josée HENRARD - Viviane LOUME-SEIXO - M. Bertrand GAUFRYAU, Adjoint - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - M. Bruno JANOT - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI jusqu'à 20 h 30 - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Jean-Pierre LALANNE - M. Serge BALAO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Vincent NOVO - Mmes Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI à partir de 20h30 - Valériane ALEXANDRE - M. Pascal DAGES

POUVOIRS :

M. Jean-Pierre LALANNE donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
 M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN
 Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU donne pouvoir à M. Bertrand GAUFRYAU
 M. Vincent NOVO donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR
 Mme Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI donne pouvoir à Mme Marianne BERQUE-MANSAS à partir de 20h30
 Mme Valériane ALEXANDRE donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO
 M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : CENTRE HOSPITALIER DE DAX COTE D'ARGENT : CONSEIL DE SURVEILLANCE : DESIGNATION DES DELEGUES

La loi du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital, prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé soient remplacés par des conseils de surveillance avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Le Décret n°2010-361 du 8 avril 2010 fixe en particulier le nombre de membres et la composition de ces conseils.

Pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Dax-Côte d'Argent, les représentants de la Ville de Dax sont au nombre de deux, parmi lesquels le Maire qui représente la commune siège de l'établissement principal (article L6143-5 du code de la santé publique).

Par délibération en date du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné deux Conseillers Municipaux délégués. Cependant, il convient d'octroyer une place à Monsieur le Maire membre de droit dudit Conseil de Surveillance conformément aux dispositions précitées.

Il revient donc au Conseil Municipal de désigner, selon les modalités décrites ci-dessus, ses deux représentants au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Dax-Côte d'Argent, par un vote à bulletin secret, étant précisé que l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de procéder à ce scrutin par un vote à main levée.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

DECIDE de procéder à ce scrutin par un vote à main levée,

**PAR 26 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS, celles de M. Pascal DAGES ayant donné
procuration à M. Julien DUBOIS, Mme France POUDENX, M. Eric DARRIERE, Mme
Sarah DOURTHE, M. Grégory RENDE, M. Julien DUBOIS, Mme Marie-Constance
BERTHELON et M. Christophe BARDIN,**

RAPPORTE la délibération en date du 10 avril 2014,

DESIGNE M. Gabriel BELLOCQ et M. Philippe DUCHESNES en tant que représentants de la
Ville de Dax, au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Dax-Côte d'Argent,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20140626-2-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 30 Juin 2014

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».